



Présents : MM. A LIAIGRE, P PELLOQUIN et S COULAY

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

Nombre de conseillers : en exercice : 03

présents : 03

votants : 03

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

A. LIAIGRE	
P. PELLOQUIN	
S. COULAY	

P. PELLOQUIN est nommé secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.*

DCM-14-05042022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/PRESTATION DE SERVICES

SIVOM de MAUZE - Relevé de voirie - Validation en vue de la participation communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification en cours des statuts du SIVOM de MAUZE. Un relevé de voiries a été effectué par les services du SIVOM et vérifié par les délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal.

Le classement retenu pour la participation financière de la commune de Saint-Georges-de-Rex s'établit comme suit :

Voies noires (routes goudronnées) : 21,645 km

//Longueur haies : 16,560 km

//Longueur fossés : 8,506 km

Voies jaunes (chemins calcaire) : 24,360 km

//Longueur haies : 16,350 km

//Longueur fossés : 9,081 km

Voies vertes (chemins de terre) : 16,134 km

//Longueur haies : 12,454 km

//Longueur fossés : 4,556 km

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les linéaires relevés.

Copie de la délibération sera transmise au SIVOM de MAUZE pour le calcul de la participation annuelle.

FINANCES LOCALES/CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

CAN - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.**

Le Conseil ADOPTE

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS

CDG79 - ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
--	--------------------

Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-12-21032022

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES/DIVERS

Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant vote du BP 2022

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 3.500,00€

Le Conseil municipal,

Décide

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 3.500,00€ dont l'affectation est la suivante :

Opération n°41 – Matériel - Mobilier : 3.500,00€

Article 2188 op.41 : autres immobilisations corporelles 3.500,00€

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-13-21032022

DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITIONS/ACQUISITIONS < OU EGALES A 75.000,00€

Acquisitions foncières « Rue du Pigeonnier » et « Chamberland »

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux opérations foncières privatives mettent en perspective l'enjeu d'acquisitions foncières de bandes de terre par la Commune.

La première opération concerne une mutation de bien Rue du Pigeonnier, propriété de M. ESCH Didier, parcelle AD 491 d'une superficie de 22ca. Cette acquisition permettra un élargissement de la voie et du carrefour Rue du Pigeonnier/RD 115 Rue du Stade.

La seconde opération a attiré à un aménagement foncier avec division parcellaire en 4 lots sis à « Chamberland », propriété de Mme PARIS Suzette, parcelle AC 59p (en cours de division cadastrale) d'une superficie de 1a 81ca. Cette bande de terre est constituée d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Valide l'achat de ces deux parcelles à l'euro symbolique.

**Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et à s'acquitter des frais correspondants.

Les plans des PV de bornage de ces deux propriétés sont joints à la présente délibération.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 22h30